

Ligue Nationale de Voile Règlement 2025

Préambule :

La FFVoile poursuit en 2025 l'organisation de la Ligue Nationale de Voile en France. L'objectif de ce concept est de favoriser la confrontation entre plusieurs équipes de clubs affiliés à la FFVoile.

La Ligue Nationale de Voile (LNVoile) pourra comprendre une ou plusieurs étapes et être constituée de plusieurs divisions.

Les clubs les mieux classés lors de l'édition 2025 pourront être sélectionnés pour participer à des événements comptant pour la « Sailing Champions League 2026 »

L'International Sailing League Association (ISLA) est l'instance chargée du développement et de la promotion de la « Sailing Champions League », qui réunit environ 15 nations. Chaque pays membre de la « Sailing Champions League » a développé une Ligue Nationale de Voile. Des compétitions qualificatives et une finale réunissent les meilleurs clubs de chacune de ces nations : <https://sailing-championsleague.com/>

Sur le même modèle, l'ISLA a initié la Women's Sailing Champions League et la Youth Sailing Champions League (23 ans et moins).

La Ligue Nationale de Voile servira cette année de sélection d'un équipage pour la Youth Sailing Champions League 2026 (cf article 8)

1- Organisation :

La Ligue Nationale de Voile est gérée par la Fédération Française de Voile, représentée par une Commission composée de :

- L'élue en charge de l'habitable
- L' élu en charge du développement de la Sailing Champions League
- Un technicien du Département des Pratiques Sportives Habitables.

Cette gouvernance est compétente pour assurer la gestion et la coordination de la LNVoile, tant pour les questions règlementaires et techniques, que commerciales et pour toute question relative à l'organisation et au déroulement de cette ligue.

Elle est aussi en charge de sélectionner les clubs participants au circuit et définir l'ordre des clubs sur la liste d'attente (Cf. article 5.3).

Elle pourra prendre l'avis d'experts de l'inshore et de la flotte partagée, ainsi que des clubs historiques pour réfléchir aux évolutions de cette épreuve.

2- Programme :

En 2025, le circuit de la LNVoile sera composé d'une étape. Un appel à candidature a été lancé auprès des structures affiliées à la FFVoile pour choisir le club organisateur.

L'organisateur de la compétition du circuit LNVoile 2025 est :

Organisateur	Dates	Bateaux
La Rochelle Nautique	16 au 19 octobre	J80

3- Calendrier :

3-1 L'organisateur de la compétition doit respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile et le cahier des charges régissant la LNVoile.

3-2 Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée au calendrier officiel de la FFVoile, sans l'accord formel préalable de cette dernière.

3-3 La LNVoile est classée en grade 4 au calendrier FFVoile. Toutefois, elle est valorisée en grade 2 pour le calcul des points dans les classements fédéraux individuels et de club.

4 – Bateaux :

En 2025, la compétition sera courue sur des J80.

5 - Fonctionnement et Admissibilité

La LNVoile est ouverte à tous les Clubs de Voile affiliés à la FFVoile ayant rempli les conditions d'admissibilité définies ci-dessous et dans l'avis de course des compétitions du circuit.

5.1 - Equipes de Club

Les équipes de clubs seront constituées de membres d'un même club obligatoirement licenciés de ce club.

Toutefois, les clubs de moins de 50 adhérents licenciés pourront se regrouper entre eux pour constituer une équipe. Dans ce cas, ils ne pourront pas prétendre à une sélection à la Sailing Champion League (SCL).

5.2 - Equipage :

5.2.1 Composition d'équipe de club, nombre d'équipiers, poids maximum d'équipage

Bateaux	Mini équipiers à bord	Maxi équipiers à bord	Nombre personnes maximum dans l'équipe (non navigant compris)	Poids Maximum d'équipage
J 80	4	6	7	350 kg

5.2.2 Le nombre d'équipiers embarqués devra rester identique pendant toute la durée de la compétition.

5.2.3 Les remplacements d'équipiers en cours de journée sont interdits, sauf en cas de force majeur, ou dispositions spécifiques U15 (Cf 5.2.4)

5.2.4 Dispositions spécifiques pour les équipes dont certains membres sont âgés de moins de 15 ans (U15) au 31 décembre de l'année en cours :

5.2.4.1 Les équipiers U15 navigant ne sont pas comptabilisés dans le nombre de personne composant l'équipe, dans la limite de 8 membres maximum.

5.2.4.2 Les équipiers U15, peuvent être remplacés par d'autres équipiers U15 en cours de journée, dans le respect du poids maximum d'équipage, après signalement auprès de l'organisation, les autres membres d'équipage devant rester identique.

5.2.4.3 A partir de deux équipiers U15 navigant simultanément au sein d'un équipage, un membre d'équipage majeur devra être à bord du bateau.

- 5.2.5 Pour participer aux compétitions de la LNVoile, chaque membre de l'équipe du club doit présenter au moment de leur inscription :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
 - o pour les mineurs, la licence Club FFVoile mention « adhésion » accompagnée de l'attestation, signée par le représentant légal, du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
 - o pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
 - Présenter une autorisation parentale s'il est mineur
 - Être en règle avec le présent règlement.

5.3 - Nombre d'équipes :

5.3.1 Minimum d'équipes

Si moins de 15 équipes sont candidates pour participer à la LNVoile 2025, la commission de la FFVoile « Ligue Nationale de Voile » pourra annuler la Ligue Nationale de Voile 2025.

5.3.2 Priorité d'attribution des places

La LNVoile accueillera 18 équipes de club. Priorité est donnée à une seule équipe par club, pour favoriser le nombre de clubs représentés.

Lorsque :

- le club organisateur est en capacité de constituer une flotte monotype de plus de 6 bateaux
 - le nombre d'équipages inscrits en liste d'attente est supérieur ou égal à 3,
- Alors la FFVoile, en accord avec le club organisateur pourra attribuer des places supplémentaires. Ces places seront proposées selon l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

5.3.3 Places réservées :

5.3.3.1 Initiatives régionales

Afin de valoriser les initiatives régionales de développement de régates proposées en flotte partagée, et créer ainsi à terme de possibles divisions à la Ligue Nationale de Voile, des places sont réservées pour :

- Le club vainqueur de la Normandy Cup, régates de flotte partagée de la Ligue Normandie,
 - Le club vainqueur du Circuit Atlantique, regroupant les ligues Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Bretagne.
 - Le club vainqueur du Challenge des Clubs Flotte Partagée de la ligue des Hauts de France
- Les noms des clubs sélectionnés seront communiqués à la FFVoile par le référent de la compétition ou du circuit sélectif.
- Les sélectionnés auront la possibilité de demander une seconde place en liste d'attente pour leur club.

5.3.3.2 Equipage 100% féminin

Une place est réservée, dans le cadre du développement de la pratique féminine, pour **l'équipage qui termine deuxième du circuit WLS 2024. Le club représenté pourra demander immédiatement une seconde place, via le système d'inscription décrit dans l'article 6.**

5.3.4 Liste d'attente :

Si plus de 18 équipes sont candidates pour participer à l'édition 2025, la FFVoile créera une liste d'attente et sera compétente pour classer les clubs dans cette liste.

Pour être inscrit en liste d'attente, un club devra avoir complété la procédure d'inscription (article 6)

En cas de désistement d'une des 18 premières équipes de clubs sélectionnées, le premier club de la liste d'attente sera invité à participer aux compétitions de la LNVoile et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste d'attente. Priorité sera donnée aux clubs n'étant pas représentés au sein des équipes sélectionnées.

Si la Commission décide d'ouvrir les inscriptions à une seconde équipe par club, le club organisateur sera prioritaire pour l'attribution d'une seconde place.

6- Inscription

Les inscriptions à la LNVoile 2025 seront ouvertes aux clubs affiliés à la FFVoile, **à partir du 31 mars.**

L'inscription ferme de 18 clubs (inscription ferme= frais d'inscription réglés) entraînera l'ouverture de la liste d'attente (cf article 5 .3.4)

La prise en compte des inscriptions s'effectuera selon l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets, le cachet de la poste ou la date et l'heure de l'ordre de virement faisant foi.

Les dossiers d'inscription des équipes de clubs à la LNVoile devront être constitués conformément aux exigences décrites ci-dessous et dans l'avis de course.

→ **Constitution du dossier d'inscription à la Ligue Nationale de Voile :**

- la fiche d'inscription dûment complétée

- Droits d'inscription de 750 €, sous forme d'un chèque (ordre FFVoile), obligatoirement joint au dossier d'inscription, ou de virement (cf RIB du bulletin d'inscription).

En cas de désistement de l'équipe, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure à l'appréciation des organisateurs.

En cas d'annulation de la compétition les droits d'inscription seront intégralement remboursés.

Les clubs retenus se verront confirmer leur inscription par la FFVoile, une fois que 18 clubs auront transmis des dossiers d'inscription complets

La date limite d'envoi des fiches d'équipage, à l'organisateur est fixée à **15 jours avant le début de la compétition.**

7- Principe de classement d'une compétition et du classement général de la LNVoile

7.1 Principe de Classement d'une compétition de la LNVoile et du Classement général de la LNVoile :

Pour la compétition listée à l'article 2 « programme » ci-avant, chaque équipe de club sera classée, conformément au système de points à minima de l'annexe A des RCV, selon le rang obtenu sur chaque course.

Le classement est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chacune des équipes de club, sur toutes les courses de la compétition (ceci modifie la RCV A.2).

Lorsque la LNVoile comporte une unique compétition l'Autorité Organisatrice, en accord avec la commission LNVoile pourra prévoir un « Format de la Ligue National de Voile » en 2 phases :

- Une phase de qualification
- Une phase de finale

Si à l'issue d'une compétition listée à l'article 2 « programme », des équipes de club sont à égalité totale en nombre de points le départage des égalités se fera en utilisant l'annexe A.8 des RCV.

8- Principe de qualification à la Sailing Champions League (SCL)

Dans le respect des places allouées par l'organisateur de la SCL à la LNVoile, les clubs les mieux classés au classement général de la LNVoile en année N seront qualifiés pour le circuit de la SCL pour l'année N+1.

Seront qualifiés aux épreuves qualificatives de la SCL 2026 :

Les trois premiers clubs de la LNVoile 2025 (sous réserve des places attribuées par l'International Sailing League Association). Si la SCL ouvre plus de places, les 4^{ème} et 5^{ème} clubs pourront éventuellement être repêchés.

Seront qualifiés à la finale de la Youth SCL 2026 :

Le premier équipage Jeune (U23), équipage 100% club, sous réserve de terminer dans les 10 premiers.

En cas de désistement d'un club pour participer aux épreuves qualificatives de la SCL, sera qualifié le club suivant au classement général de la LNVoile.

8- Règles Applicables :

La Ligue Nationale de Voile est régie par :

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- les prescriptions de la FFVoile jointes aux avis de course des compétitions,
- le présent règlement.

9 – Publicité :

Conformément à la réglementation 20 de World Sailing « code de publicité », telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par le club hôte et/ou la FFVoile.

10- Logo et dénomination :

Le logo de la Ligue Nationale de Voile devra apparaître dans tous les documents officiels et promotionnels de la compétition 2025.

Le logo « Ligue Nationale de Voile » devra être arboré par chaque bateau pendant la compétition 2025, selon les conditions définies par la LNVoile qui seront précisées dans l'avis de course de la compétition.

La dénomination « Ligue Nationale de Voile » doit être intégrée dans l'intitulé et dans les documents de course des compétitions.

11- Litiges et interprétation :

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile.